Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 octobre 2013 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; Mmes P. DRAI, 2^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 3^e Adjoint; J. BOUVIER, 4^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 5^e Adjoint; H. SECCO, 6^e Adjoint; A. ROUX, 7^e Adjoint; M. H. CHARLES, 8^{ème} Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; A. GIRON; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. P. BERTHO; G. CORGIER-; P. GUINET; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD-; M. ROUGER; V. TOURTE; Au. GIRON: D. LEPROMPT

Absents:

Madame ESCOBESSA donne pouvoir à Madame VIRICEL Monsieur SECCO donne pouvoir à Monsieur BOUVARD Madame PFAENDER donne pouvoir à Monsieur BERTHOU Monsieur CORGIER donne pouvoir à Monsieur BERTHO Madame JOLY Monsieur TOURANCHEAU Madame HANINE donne pouvoir à Madame BOUVIER Madame ROUGER donne pouvoir à Madame DRAI Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Aurélie GIRON a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2013

Le compte-rendu de la séance du conseil du 20 septembre 2013, n'ayant pas fait l'objet d'observations, a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

rapporteur Mme VIRICEL

20h39 : arrivée de Mme Josiane BOUVIER 20h40 : arrivée de M. Pascal PROTIERE

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces pouvoirs délégués.

Ce compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation.

21h00 : arrivée de Mme Virgine TOURTE

Par délibération en date du 4 avril 2008, et en application des articles L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a fixé les taux de l'indemnité de fonctions due aux élus, et notamment au conseiller municipal délégué.

La fonction de conseiller municipal délégué a été dévolue par arrêté municipal n° SG-2013-271 en date du 26 août 2013, à un autre membre du conseil municipal qui s'est vu attribuer des fonctions différentes de celles attribuées précédemment.

Le Conseil a décidé à l'unanimité de fixer cette indemnité à 15.21 % de l'indice brut 1015.

3° Présentation du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité

rapporteur Mme CHAMPION

Le rapport annuel prévu à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a été présenté à l'Assemblée pour les années 2011, 2012 et 2013.

Ce rapport, établi par la Commission Communale d'accessibilité, dresse le constat des travaux réalisés depuis le diagnostic présenté à l'Assemblée le 17 avril 2009, relatif à l'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports sur la Commune.

De plus, il indique à titre de préconisation les éléments sur lesquels les dispositions restent à prendre en matière d'améliorations ou d'études à réaliser.

Monsieur le Maire félicite Madame CHAMPION qui grâce à sa volonté, sa pugnacité et ses compétences a réalisé un rapport de très haute valeur. Monsieur BODET s'associe aux propos de Monsieur le Maire.

IV FINANCES

rapporteur M. BERTHOU

1° Décision Modificative

La décision modificative n° 3 présentée en conseil municipal portait sur des ajustements de crédits du budget principal.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Jean-Jacques NEUVEUT, Directeur Général des Services de la Mairie, d'apporter des informations.

En fonctionnement, 97 664.00 € ont été ajoutés en dépenses pour tenir compte du montant du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Cette augmentation de crédit est compensée par une diminution des crédits de dépenses imprévues réduits de 99 564.00 € couvrant également une différence en opérations d'ordres portant sur l'inscription de 14 400.00 € en dépenses et 12 500.00 € en recettes en fonctionnement.

En investissement, les écritures correspondant à ces opérations d'ordre ont été inscrites.

Des ajustements de crédits ont également été opérés entre opérations, à hauteur de 48 300.00 € portant principalement sur l'inscription de dépenses nouvelles sur l'éclairage public, pour 44 000.00 €, financées par l'ajustement d'opérations achevées ou dont le montant de commande a été ajusté, tel que les acquisitions immobilières 2012 et l'aménagement de l'avenue des Prés Célestin et de la rue du Bourg.

2° Mise en place d'une ligne de crédit de Trésorerie auprès de la Banque Postale

La mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € a été proposée au Conseil municipal.

Cette ligne de trésorerie est un outil financier permettant d'ajuster les besoins ponctuels de la Collectivité en matière de financement en fonction des échéances des recettes et dépenses, par tirages et remboursement de fonds à tout moment.

Elle ne constitue pas un emprunt puisqu'elle doit être soldée en fin d'exercice.

La Banque Postale ayant présenté la meilleure proposition, il a été proposé de souscrire ce contrat auprès de cet organisme aux conditions suivantes :

- durée : 1 an

- taux : EONIA + marge de 1.53 %

- échéance : trimestrielles

- commissions : d'engagement 1 500 €

de non utilisation : 0.20 % du montant non utilisé

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la souscription de ce contrat et a habilité Monsieur le Maire à le signer.

3° Arbre de Noël 2013

rapporteur M. BERTHOU

Par délibération en date du 19 octobre 2012, le Conseil Municipal avait fixé à 35 € la valeur du cadeau de noël 2012 offert aux enfants du personnel communal âgés de moins de 14 ans.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de maintenir cette valeur à 35 €.

V URBANISME rapporteur M. ROUX

1° Acquisition d'un bien immobilier

En vue de permettre un aménagement urbain du quartier, dans le cadre de la ZAC Centre Ville, il a été proposé à l'Assemblée, l'acquisition d'une maison sise rue Grobon, sur la parcelle cadastrée section AE n° 17 de 183 m2, au prix de 212 000 €.

Le service des Domaines a donné son estimation de prix le 20 février 2013.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver cette acquisition dans les conditions énoncées et habiliter le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié.

2° Vente du lot 2 de la ZAE Folliouse

Par délibération en date du 19 octobre 2012, le Conseil Municipal avait habilité le Maire à signer les promesses de vente établies avec les acquéreurs des parcelles de la ZAE Folliouse.

A ce jour, les promesses de vente, hormis pour le lot 1.5, ont été signées. L'acte de vente du lot 1.1 a également été signé.

Afin de permettre la signature de l'acte de vente du lot 2 de 12 843 m2, l'Assemblée doit approuver les conditions de cession. Ce lot sera cédé à la société RENOVIMMO RHONE ALPES, ou toutes sociétés s'y substituant, au prix de 65 € le m2, soit une somme de 834 795,00 €.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette vente aux conditions énoncées et a habilité le Maire à signer tous documents s'y rapportant, notamment les actes authentiques.

3° Vente du lot 1.4 de la ZAE Folliouse

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2012, une promesse de vente du lot 1.4 de la ZAE Folliouse a été signée par le Maire avec la société Folliouses.

Afin de permettre la signature de l'acte de vente de ce lot aux conditions prévues, à savoir au prix de 68 € le m2, soit un montant de 222 360,00 €, l'Assemblée doit se prononcer sur les conditions de cession.

Le Conseil municipal a approuvé cette vente aux conditions énoncées et a habilité le Maire à signer tous documents s'y rapportant, notamment l'acte authentique de vente.

VI TRAVAUX

rapporteur M. BAULMONT

1° Convention de servitudes avec ERDF

Un projet de convention de servitudes avec ERDF a été présenté à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Cette convention a pour objet de permettre à ERDF d'établir à demeure, un support béton et ancrages et de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des parcelles communales cadastrées section AD n° 821, 823 et 1059 sises rue du Pont de l'Île, sur une longueur de 48 m.

Le Conseil municipal a approuvé ces dispositions à l'unanimité.

2° Convention de servitudes avec ERDF

Un projet de convention de servitudes avec ERDF a été présenté à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Cette convention a pour objet de permettre à ERDF d'établir à demeure, dans une bande de 1m de largeur, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 37 m permettant le passage de câble conducteur d'électricité, sous la parcelle communale cadastrée section AB n° 893 sise Montée Neuve au Mas-Rillier.

Ce projet de convention a été approuvé à l'unanimité.

3° <u>Amélioration de l'esthétique des réseaux Av. des Prés Célestin - Approbation de l'avant-projet</u> détaillé

Afin de réaliser l'enfouissement des réseaux basse tension et des réseaux de télécommunication sur l'Avenue des Prés Célestin, la Commune a confié l'étude au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication.

Un avant-projet détaillé de cette opération a été élaboré par le syndicat, comprenant notamment le plan de financement des travaux d'électrification et celui pour la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité ce projet et ses modalités de financement et a habilité le Maire à les signer.

4° Convention de travaux avec la SNCF

Par délibération en date du 28 octobre 2011, l'Assemblée avait approuvé une convention de travaux avec la SNCF en vue de l'installation d'une canalisation d'eaux pluviales sous la ligne Lyon/Genève au niveau du km 15.860 sur la Commune de Miribel.

Cette convention a fait l'objet de modifications, d'un commun accord entre la Commune et la SNCF. Un nouveau projet a donc été soumis à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Cette nouvelle convention précise les caractéristiques générales des ouvrages à construire et les obligations respectives des parties.

L'ensemble de cette opération sera réalisée entièrement à la charge financière de la Commune, laquelle représente une somme H.T. de 32 140,00 €.

Le Conseil municipal a approuvé la convention modifiée à l'unanimité et a habilité le Maire à la signer.

VII ENVIRONNEMENT

rapporteur Mme VIRICEL

1° Réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Par délibération en date du 19 octobre 2012, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et décidé d'adhérer au groupement de commande constitué entre les communes concernées par cette réalisation pour la mise en œuvre de ce document.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, l'Assemblée a approuvé la convention constitutive du groupement de commande créé en vue de choisir un prestataire commun chargé de la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, pour les Communes de l'Ain situées dans le périmètre de l'agglomération de Lyon.

La procédure de consultation des entreprises a été mise en œuvre et le prestataire, la société ACOUPHEN, a été choisi. Les cartes de bruit ont fait l'objet d'examens par les communes concernées. Ces cartes seront la base de la réalisation du PPBE par le bureau d'études ACOUPHEN.

Ces cartes à vocation informative ont été présentées au Conseil qui les a approuvées à l'unanimité.

VIII AVIS rapporteur M. ROUX

1° Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de St-Maurice-de-Beynost

La Commune de St-Maurice-de-Beynost a arrêté son projet de révision de P.L.U. et a transmis le dossier à Monsieur le Maire en vertu des articles L121-4 et L123-9 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce projet, a décidé d'émettre un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 45.